

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**MODIFICATION DES
STATUTS ET ELECTION
DES REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE
GESTION DES
TERRAINS D'ACCUEIL
(SIGETA)**

N° CC_2026_0055

Séance du : mercredi 29 avril 2026

Convocation du : 23 avril 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Thierry BOUVET, Guillaume MATHELIER, Gabriel DOUBLET, Nadia MUGNIER, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Nastia OUEJDOUNI, Christophe BORREL, Radjaa MEHDI, Samir BASSIM, Sara SHALA-MALOKU, Steve BONNARD, Ferial DJAFFALI, Sébastien LESAGE, Christophe MAYCA, Charline CHÉNOT, Stéphane HAMZA, Dominique LACHENAL, Mylène SAILLET RAPHOZ, Cüneyt YESILYURT, Anne-Marie BRDAR, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Claude ANTHONIOZ ROSSIAUX, Nicolas TEREINS, Sandra SALVATGÉ, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Nadège ANCHISI, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Eddy BARONNET, Christine MOUCHET, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX, Johann BONTEMPS, Christiane CHAVANNE, Jean-Marc CHEVALLEY

Représentés :

Chadia LIMAM par Maxime GACONNET, Anissa HADDAD par Ferial DJAFFALI, Joseph FAVRE par Dominique LACHENAL, Rosanna DULLAART par Denis SERVAGE, Anne VINDEVOGEL par Bernard BOCCARD

Excusés :

Isabelle VINCENT

Vu les articles L. 5211-16 à L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts du Syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil (SIGETA) auquel adhère Annemasse Agglo, figurant en annexe de la présente délibération,

Le SIGETA est un syndicat mixte créé en 1991 qui a notamment pour objet l'étude des questions relatives à l'accueil des gens du voyage non-sédentaires, la réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil ou l'administration et la gestion des terrain équipés.

Par courrier en date du 2 avril 2026, le Président du SIGETA a transmis la modification des statuts du syndicat, approuvée par une délibération du Comité syndical en date du 24 février 2026.

La présente modification des statuts vise notamment à permettre au syndicat la possibilité de passer des conventions avec des EPCI non-membres pour la création et la gestion d'Aire de Grand Passage fixe dès lors que l'aire à créer se situe sur le territoire du SIGETA. Cette modification permettra à notamment aux EPCI de l'arrondissement de Bonneville à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au projet d'Aire de Grand Passage fixe implanté sur la commune d'Étrembières.

Par ailleurs, à la suite du renouvellement général des Conseils municipaux des communes membres et du Conseil communautaire, il convient de désigner les représentants d'Annemasse Agglo auprès de ce syndicat, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour siéger à son Comité syndical.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout conseiller communautaire ou conseiller municipal d'une des communes membres de l'Agglo.

Ces délégués sont désignés au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts telle qu'adoptée par le Comité syndical du SIGETA dans sa délibération du 24 février 2026 et traduite dans le projet de nouveaux statuts, figurant en annexe de la présente délibération,

DE PROCÉDER à l'élection de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants pour siéger au Comité syndical du SIGETA comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1- Christophe CALLAY	1- Anne-Lise VOUTAY
2- Jean-Pierre BELMAS	2- Walter GOMES
3- Philippe LEBEURRE	3- Marc MENIS
4- Maxime GACONNET	4- Vincent CORNEC
5- Sébastien COLLO	5- Eddy BARONNET
6- Antoine BLOUIN	6- Cuneyt YESILYURT
7- Catherine FRAISEAU	7- Christophe MAYCA
8- Jacques BELLATON	8- Steve BONNARD
9- Danielle COTTET	9- Ferial DJAFFALI
10- Carole DARCY	10- Guillaume MATHELIER

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 30/04/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 30/04/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

2026 / A / 1326

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-200011773-20260430-CC_2026_0055-DE

LRAR 8

A Archamps, le

Annemasse Agglomération
11 Avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

Objet : Modification des statuts du SIGETA

Messieurs les Présidents d'EPCI,

Suite à la séance du Comité Syndical du 24 février 2026, vous trouverez ci-joint les statuts du SIGETA ainsi que la délibération approuvant ces modifications.

Ce courrier vaut notification de la délibération et du projet de statut du SIGETA.

Par conséquent, vous disposez de trois mois pour délibérer sur ce point à partir de la date de cette notification.

Je vous précise que l'absence de délibération durant ce délai équivaldra à l'acceptation des statuts proposés.

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du SIGETA,
Christelle METRAL



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026



ID : 074-200011773-20260430-CC_2026_0055-DE

DELIBERATION 2026 02 05

Séance du mardi 24 février 2026 à 18h15 à la CCG – Salle Les Morènes - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente : METRAL Christelle
Date de première convocation : 13/02/2026
Annulation comité défaut quorum : 20/02/2026
Nouvelle convocation : 20/02/2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 9
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 9

Présents : ANTONIELLO Claude, BELMAS Jean-Pierre, GILET Laurent, LAVOREL Joelle, MAGNIN Alban, MAGNIN Jean-Louis, METRAL Christelle, PUGIN André, RANNARD Paul.

Absents : AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, MARTINEZ Julian, MORETTON Yannick,

Excusés : CHEVALIER Laurent, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILSON Fabrice, MIVELLE Laurent, SAUGE Pascal, SCHUFFENECKER Anthony, SEVE François, VERDONNET Christian

Monsieur BELMAS Jean-Pierre est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DU SIGETA**

VU l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°91-77 du 30 septembre 1991 portant création du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA), modifié ;
VU les statuts du SIGETA dont la dernière modification est intervenue le 10 septembre 2019 ;
Vu le schéma départemental SDGV 2019-2025
VU le projet d'AGP fixe situé sur le territoire d'Annemasse Agglo, cofinancé par les EPCI, non membres du SIGETA, de l'arrondissement de Bonneville

1) Modification des missions (Article 2)

Les statuts en vigueur ne permettaient pas la conclusion de conventions avec des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) non adhérents en vue de la création et de la gestion de nouvelles aires d'accueil des gens du voyage.

Or, les EPCI de l'arrondissement de Bonneville se sont engagées à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives au projet d'Aire de Grand Passage fixe implanté sur la commune d'Étrembières.

En conséquence, en l'absence de modification statutaire, les cinq EPCI concernés se trouvent dans

l'impossibilité juridique de contribuer aux dépenses afférentes audit projet

Madame la Présidente propose d'ajouter aux missions du Syndicat : « La possibilité de passer des conventions avec des EPCI non membres pour la création et la gestion d'Aire de Grand Passage fixe dès lors que l'aire à créer se situe sur le territoire du SIGETA ».

2) Présence et représentation des délégués

Madame la Présidente propose de rajouter l'article suivant :

Article 8 : Présence et représentation des délégués

Les délégués titulaires siègent de droit au Comité syndical.

En cas d'empêchement, ils peuvent être remplacés par leur délégué suppléant régulièrement désigné. Les délégués sont invités à assurer une participation régulière aux séances du Comité syndical ou à se faire représenter.

Un état de présence est établi à chaque séance.

Lorsque des absences répétées sont constatées pour un même délégué, le Président peut en informer l'EPCI concerné afin d'attirer son attention sur la nécessité d'assurer une représentation effective au sein du Comité syndical.

Les délégués ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre délégué du même établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un pouvoir par personne

3) Origine des recettes du syndicat (Article 10)

Puisque les EPCI non membres du SIGETA vont pouvoir participer au financement du syndicat via la signature de convention de refacturation (modification précédente, article 2), il est par conséquent nécessaire de rajouter les contributions des collectivités non membres engagées par des conventions de refacturation aux recettes prévues par le syndicat.

M. GARCIN précise que la modification des statuts est nécessaire et cela permettra au SIGETA de récupérer la partie investissement déjà avancé concernant l'année 2025.

Madame la Présidente propose donc de rajouter « Le cas échéant, les contributions des collectivités non membres engagées par des conventions de refacturation liée à la création et à la gestion d'Aire de Grand Passage située sur le territoire du SIGETA » à l'article 10

4) Receveur-Percepteur du SIGETA

La trésorerie de Saint Julien en Genevois a fermé définitivement le 01/09/2023 et ses missions ont été transféré au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annemasse.

Suite à ce changement, **Madame la Présidente propose de modifier l'article 11 des statuts du SIGETA.**

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,
LE CONSEIL SYNDICAL,

À L'UNANIMITÉ DECIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

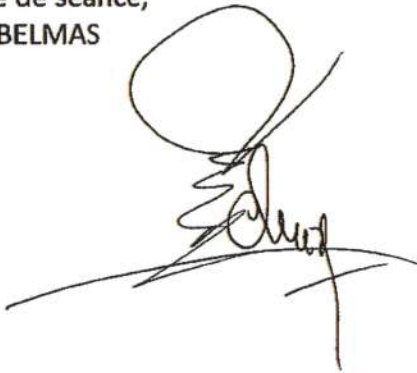
Publié le 30/04/2026

ID : 074-200011773-20260430-CC_2026_0055-DE

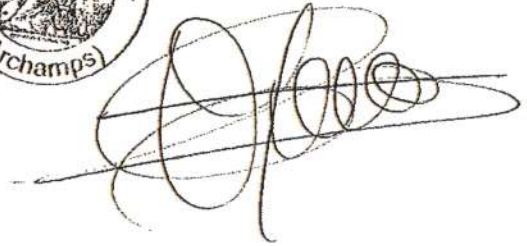
ID : 074-257401729-20260224-2026_02_2-AR

AUTORISE Madame la Présidente à notifier cette délibération aux Présidents des B qu'a tout autre organisme nécessitant l'obtention de ces statuts.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,
Christelle METRAL



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-200011773-20260430-CC.2026_0055-DE

ID : 074-257401729-20260224-2026_02_Z-AR





SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 074-200011773-20260430-CC_2026_0055-DE

ID : 074-257401729-20260224-2026_02_6-AR



Préambule :

Le Syndicat Intercommunal Mixte pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA) a été créé le 27 Septembre 1991, suite à la première loi Besson. Ses statuts ont fait l'objet de plusieurs rédactions suite à des demandes nouvelles d'adhésion ou de transformation en Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération (DCS 10.02.1999, 20.01.2005, 23.01.2008, 19.07.2018, 10.09.2019).

Des modifications portant sur les missions du syndicat, l'origine des recettes ainsi que le service en charge des fonctions de receveur / perceuteur.

Le Comité Syndical du SIGETA lors de sa réunion du 24 février 2026, a décidé de modifier les statuts dorénavant rédigés ainsi :

STATUTS DU SIGETA

Article 1 : Les Collectivités suivantes sont adhérentes du SIGETA

STRUCTURES INTERCOMMUNALES ADHERENTES :	
Ambilly	Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération
Annemasse	
Etrembières	
Gaillard	
Vétraz-Monthoux	
Ville-la-Grand	
Bonne	
Cranves-Sales	
Juvigny	
Lucinges	
Machilly	
Saint-Cergues	
Arbusigny	Communauté de Communes Arve et Salève
Arthaz-Pont-Notre-Dame	
Monnetier-Mornex	
La Muraz	
Nangy	
Pers-Jussy	
Reignier	
Scientrier	Communauté de Communes du Genevois
Archamps	
Beaumont	
Bossey	
Chêne	
Chevrier	
Collonges-sous-Salève	
Dingy-en-Vuache	
Feigères	

Jonzier-Epagny	
Neydens	
Présilly	
Saint-Julien-en-Genève	
Savigny	
Valleiry	
Vers	
Viry	
Vulbens	
Allonzier-la-caille	Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Andilly	
Cercier	
Cernex	
Copponex	
Cruseilles	
Menthonnex-en-Bornes	
Saint-Blaise	
Le Sappey	
Villy-en-Bouveret	
Vovray-en-Bornes	
Cuvat	
Villy-le-Pelloux	
Anglefort	
Bassy	
Challonges	
Clermont	
Corbonod	
Designy	
Droisy	
Menthonnex-sous-Clermont	
Seysse Ain	
Seysse Haute-Savoie	
Usinens	
Chêne en Semine	
Chessenaz	
Clarafond/Arcine	
Eloise	
Franclens	
St Germain/Rhône	
Vanzy	
Chaumont	
Chavannaz	
Chilly	
Contamine-Sarzin	
Frangy	
Marlioz	
Minzier	
Musièges	



Article 2 : Missions du SIGETA

Le Syndicat a pour missions :

- a) L'étude des questions relatives à « l'accueil des gens du voyage non sédentaires » sur le territoire des Communes ou E.P.C.I adhérentes, la programmation des sites et des opérations, dans le respect du schéma départemental d'accueil.
- b) La réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil.
- c) L'administration et la gestion des terrains équipés soit directement, soit par l'intermédiaire d'une association agréée, d'une collectivité ou d'un E.P.C.I membre du syndicat, soit par délégation de service public à une société habilitée.
- d) La possibilité de passer des conventions avec des EPCI non membres pour la création et la gestion d'Aire de Grand Passage fixe dès lors que l'aire à créer se situe sur le territoire du SIGETA
- e) La participation à la commission ou réunion technique ayant le même objet.
- f) La centralisation des informations relatives aux stationnements et besoins de l'ensemble de son territoire.
- g) Le conseil et l'assistance administrative aux Maires en cas de stationnement illégal sur leur Commune.
- h) Le versement de subvention aux établissements scolaires de son territoire qui accueillent des enfants issus de la communauté des gens du voyage résidant sur les aires d'accueil permanente du SIGETA.

Article 3 : Sièges du SIGETA

Le siège du Syndicat est fixé à Archamps – ACTITECH 8 - 60, rue Marie CURIE à 74160 ARCHAMPS

Néanmoins le Comité Syndical pourra valablement siéger à sa convenance en tout lieu public situé sur le territoire des membres adhérents, lieu préalablement désigné.

Article 4 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée. La durée du mandat des délégués du Comité Syndical est la même que celle des Conseils Municipaux et renouvelable dans les mêmes conditions.

Article 5 : Composition du Comité Syndical :

La représentation de chaque E.P.C.I s'établit par une désignation des délégués réalisée au sein de chacun des EPCI.

Le nombre de représentants est calculé de la manière suivante :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus par chaque tranche entamée de 10 000 habitants.

Exemple : Un EPCI composé de 25000 habitants => 3 délégués titulaires + 3 délégués suppléants

Le nombre de délégués sera réajusté à l'occasion de chaque élection municipale en prenant en compte le dernier calcul de la population DGF connu lors de l'élection des délégués au SIGETA.

Ce nombre de délégués restera figé pendant toute la durée du mandat.

Article 6 : Composition du Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit un Bureau comprenant :

- Le Président et les Vice-Présidents ;
- 5 membres représentant les E.P.C.I + 5 suppléants ;

Article 7 : Administration

Le Comité Syndical assure par ses délibérations l'administration du syndicat. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau, conformément à l'article L.5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Présence et représentation des délégués

Les délégués titulaires siègent de droit au Comité syndical.

En cas d'empêchement, ils peuvent être remplacés par leur délégué suppléant régulièrement désigné.

Les délégués sont invités à assurer une participation régulière aux séances du Comité syndical ou à se faire représenter. Un état de présence est établi à chaque séance.

Lorsque des absences répétées sont constatées pour un même délégué, le Président peut en informer l'EPCI concerné afin d'attirer son attention sur la nécessité d'assurer une représentation effective au sein du Comité syndical.

Les délégués ne peuvent donner pouvoir qu'à un autre délégué du même établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un pouvoir par personne

Article 9 : Contribution financière des Collectivités

Le montant de la contribution financière par habitant est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical et mis en recouvrement auprès de chaque Commune ou structure intercommunale dans les six premiers mois de l'année. La population retenue pour le calcul de la contribution est celle de la dernière population D.G.F connue.

Article 10 : Recettes

Les ressources du SIGETA comprennent les recettes prévues par le Code des Collectivités Locales et notamment :

- Les contributions des collectivités membres, telles que visées à l'article précédent ;
- Le cas échéant, les contributions des collectivités non membres engagées par des conventions de refacturation liée à la création et à la gestion d'Aire de Grand Passage située sur le territoire du SIGETA
- Les subventions d'investissement et de fonctionnement et dotations diverses ;
- Le produit des emprunts ;
- Le produit des nuitées et consommations d'eau et d'électricité recouvré auprès des familles ;
- Le produit des dons et legs

Article 11 : Service de Gestion Comptable

Les fonctions de Receveur-Percepteur sont assurées par le Service de Gestion Comptable d'Annemasse.

A Archamps, le 27/02/2026

La Présidente
Christelle METRAL

